



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire,
Mmes MARCHENOIR, PECORARI Ajointes,
MM. PETITJEAN, WEIDMANN, COTEL, Adjointes,
Mmes, LALISSE, CREUSAT, MALENFERT, CHALON, JAMBOIS,
MM. SCHUMACHER, HANSSLER, HANS, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. MUNIER, Mme BRENGER

Pouvoirs écrits : M. MUNIER à Mme CHALON, Mme BRENGER à M. BOULANGER

Secrétaire de séance : M. WEIDMANN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2018.

DECISIONS DU MAIRE :

- 12-2018 : Contrat signé avec SDI EXTRACTION VENTILATION en vue d'assurer le dégraissage des hottes, gaines et moteurs d'extraction de la cuisine de la Salle Jules Renard pour un montant forfaitaire annuel de 310,40 € HT.
- 13-2018 : Contrat signé avec SDI EXTRACTION VENTILATION en vue d'assurer le dégraissage des hottes, gaines et moteurs d'extraction de la cuisine de la Salle des fêtes pour un montant forfaitaire annuel de 392,85 € HT.
- 14-2018 : Signature de l'avenant n°2 au contrat d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux avec SOLOREC en vue d'assurer le contrôle annuel du dispositif de disconnexion de la mairie, de la Salle des Fêtes, de la Salle des Sports, et de la Maison des Associations, ainsi que la maintenance annuelle des centrales d'air « cuisine » et « générale » de la Salle des Fêtes, portant la redevance annuelle de prestation à 1 315 € HT.
- 15-2018 : Contrat signé avec VIP CONCEPT en vue d'assurer l'assistance et la maintenance du logiciel BELAMI pour une redevance annuelle de 820 € HT.
- 16-2018 : Signature des devis proposés par la compagnie LAUNOY pour le transport des élèves du groupe scolaire Jules Renard lors des sorties piscine pour l'année scolaire 2018-2019.
- 17-2018 : Contrat signé avec VIP CONCEPT en vue d'assurer l'hébergement d'applications BELAMI pour une redevance annuelle de 120 € HT.

SALON DES ECONOMIES D'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES 2018 **CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE**

En 2015, les 6 communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) ont organisé un Salon des Economies d'Energies et des Energies Renouvelables. Devant le succès de cet événement, elles ont décidé de le reconduire en 2016, 2017 et en 2018.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique avec leurs clients.

Les six villes ont décidé de contribuer aux dépenses occasionnées (frais de communication essentiellement) par cette opération en apportant un financement à hauteur de 500 € chacune. Cette facturation fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville de Ludres coordinatrice de l'organisation de l'événement en relation étroite avec les cinq autres communes et la Métropole du Grand Nancy.

Il est proposé de signer une convention ayant pour objectif de définir les conditions et modalités dans lesquelles les villes verseront leur participation financière pour la réalisation du salon des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver la participation des communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy au fonctionnement du Salon des Economies d'Energies et des Energies Renouvelables à 500 € ;
- d'approuver la convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les communes verseront leur participation financière à la ville de Ludres pour l'édition de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet évènement ;
- de verser à la Ville de Ludres une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Energie des Energies Renouvelables.
- d'inscrire cette dépense au budget

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC **DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND NANCY**

Monsieur Daniel COTEL, Adjoint délégué, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'exercice 2017, transmis par la Métropole du Grand Nancy pour communication, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Monsieur COTEL rappelle à l'assemblée que la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets encombrants est assurée par la Métropole du Grand Nancy depuis 1975.

Sur l'année 2017, on constate que les comportements des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage poursuivent leur progression. Le tonnage total de déchets sur le territoire est stable en 2017 et atteint 129 723 tonnes, soit l'équivalent de 2016 (+0,07%).

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées est en baisse depuis plusieurs années. En 2017, cette tendance s'est à nouveau confirmée avec 70 425 tonnes collectées (- 0,41 % par rapport à 2016).

Le tonnage de produits recyclables collecté en porte à porte et en point d'apport volontaire (16 565 t) a diminué légèrement par rapport à 2016 (-0,1%) :

- 5 733 t de verre collectées (+ 0,49 % par rapport à 2016)
- 3 761 t d'emballages collectées (+ 2,28 % par rapport à 2016)
- 5 052 t de papier collectées (-3,66% par rapport à 2016)

En 2017, 114 654 tonnes de déchets ont été incinérées à l'usine d'incinération de Ludres, soit une hausse de 9% par rapport à 2016. L'augmentation du tonnage incinéré et mis en balles est liée au traitement des ordures ménagères en provenance de Strasbourg.

Pour information, le montant total de la dépense en 2017 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères s'élève à 23 964 690 € (- 12,57 % par rapport à 2016).

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères génère une recette d'un montant de 29 596 240 €, la redevance spéciale 2 530 870 €, les autres recettes (accès en déchetteries, vente de matériaux, redevance sur l'incinération, eco-organismes, autres...) 4 952 305 €, soit un total de 37 079 415 € (-3,13 % par rapport en 2016).

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris connaissance du rapport annuel 2017 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, non soumis au vote de l'Assemblée.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY

Madame Catherine LALISSE, Conseillère Municipale, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2017, transmis par la Métropole du Grand Nancy, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Madame la Conseillère Municipale rappelle à l'assemblée que depuis le 31 décembre 1995, la Métropole du Grand Nancy gère la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées pour le compte des 20 communes qui la composent soit 260 665 habitants.

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine de production Edouard Imbeaux située à Vandoeuvre-lès-Nancy, exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation qui a expiré le 31 décembre 2015. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le nouveau contrat a été confié au prestataire sortant pour la période 2016/2022.

17 579 334 m³ d'eau produits en 2017 ont été mis en distribution, soit une hausse de 1,57 % par rapport à 2016.

En 2017, la Métropole du Grand Nancy comptait 60 515 abonnés, dont 1 044 sur Fléville (1 035 en 2016), et la consommation en eau totale pour les 20 communes a été de 13 424 273 m³ (-1.08 % par rapport à 2016), dont 139 718 m³ pour notre commune (+ 4,62 % par rapport à 2016). Le prix moyen du m³ d'eau en 2017 était de 3,4234 € TTC, et est fixé pour 2018 à 3,4724 € TTC, soit une hausse de 1,43 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris connaissance du rapport annuel 2017 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, non soumis au vote de l'Assemblée.

AUGMENTATION DES TARIFS DES TITRES DE TRANSPORTS

Monsieur BOULANGER, rapporteur, informe l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 25 mai 2018, la Métropole du Grand Nancy a fixé les tarifs d'équipements, prestations et services de la Métropole du Grand Nancy pour 2018 et a décidé une augmentation des tarifs de transports en commun à compter du 1^{er} août 2018.

Cette augmentation concerne aussi les titres sociaux, à savoir les « Symphonie Pass » attribués aux personnes de plus de 65 ans exonérées de l'impôt sur le revenu, et les « Cité Pass » octroyés aux demandeurs d'emploi sous conditions de ressources.

Ainsi, le « Symphonie Pass » est fixé à 8,75 € à compter du 1^{er} août 2018.

Il convient donc que la Commune de Fléville répercute cette augmentation auprès des personnes concernées par ces titres sociaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de porter le tarif du « Symphonie Pass » à 8,75 € à compter du 1^{er} août 2018, le « Cité Pass » étant délivré à titre gratuit.
- en vue de simplifier les démarches d'approuver la répercussion automatique du nouveau tarif du « Symphonie Pass » voté chaque année par le Conseil Métropolitain. Le « Cité Pass » sera quant à lui délivré à titre gratuit.

Ainsi le Conseil Municipal n'aura plus à prendre de délibération et devra simplement fournir à la Trésorerie de Vandoeuvre-lès-Nancy la délibération de la Métropole du Grand Nancy fixant les tarifs d'équipements, prestations et services de la Métropole du Grand Nancy.

Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy pour la période de mai 2019 à avril 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 10 juillet 2018 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 21 septembre 2018 par délibération de son Bureau,

Considérant l'intérêt pour la commune de Fléville-devant-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Lot No 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications

Lot No 2 : Lignes louées et autres services de télécommunications fixes

- Numéros service à valeur ajoutée (SVA).
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires.

Lot No 3 : Téléphonie mobile

- Abonnements mobiles voix, données, voix et données
- Fourniture des terminaux mobiles.

Lot No 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot No 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- d'adhérer aux lots (1), (2), (3), et (5) conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Alain BOULANGER, Maire, rappelle :

Que la Commune de Fléville-devant-Nancy a, par délibération du 28 mars 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Fléville-devant-Nancy les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre

- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP
- Autres (à préciser) :

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Supplément familial de traitement

Indemnité de résidence

Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

IAT

IEMP

Autres (à préciser) :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY – MUTUALISATION TOTALE

Vu la délibération n°2017-61 en date du 21 septembre 2017 fixant les modalités d'intégration partielle à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) de la Métropole du Grand Nancy pour notamment l'usage de la plate-forme des marchés publics et le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la décision de l'équipe municipale de la Ville de Fléville-devant-Nancy d'intégrer totalement la DSIT et d'adhérer ainsi aux services du socle de base (cf. annexe 1),

Vu la modification des modalités de contribution au coût des services sur la base de tarifs mutualisés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter la convention de mutualisation des systèmes d'informations en vue d'une adhésion totale à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) de la Métropole du Grand Nancy jusqu'à la date du 07 août 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- d'inscrire cette dépense au budget

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : Avenant Prestation de service : ALSH périscolaire

Mme Laurence PECORARI rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la volonté de la municipalité de poursuivre le travail mené par l'association OGGRE et de continuer à proposer aux enfants du groupe scolaire Jules Renard qui ne rentrent pas chez eux le midi un service de restauration (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35*), ainsi qu'un service de garderie avant et après les heures de classe (*les lundis, mardis, jeudis et*

vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30), un accueil en étude surveillée (les lundis, mardis, et jeudis de 16h30 à 17h30 et un accueil Les mercredis de 7h30 à 18h30 (à la journée repas inclus ou à la demi-journée avec possibilité de repas en sus) a été décidé par délibération 2018-50 en date du 30 mai 2018 la création d'un tel service périscolaire à compter du 03 septembre 2018.

Suite à cette création et pour en assurer pour une part la gestion, la municipalité peut obtenir l'octroi de la prestation de service ALSH périscolaire attribuée par la CAF.

Aussi, un avenant prestation de service ALSH périscolaire à la convention aide spécifique rythmes éducatifs pris par délibération n°2015-60 en date du 16 novembre 2015 dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires, doit être pris.

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser le Maire, Mr Alain BOULANGER, à signer l'avenant pour la commune de Fléville-devant-Nancy avec la CAF de Meurthe-et-Moselle

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire »

Mme Laurence PECORARI rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la volonté de la municipalité de développer une offre de services extrascolaire à destination de la population, a été décidé par délibération 2018-50 en date du 30 mai 2018 la création :

- D'un accueil de loisirs extra-scolaire :
 - *Lors des petites vacances scolaires de 7h30 à 18h30 repas inclus, (une semaine sur deux).*
 - *Durant les congés d'été de 7h30 à 18h30 repas inclus.*

Suite à cette création et pour en assurer pour une part la gestion, la municipalité peut obtenir l'octroi de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire attribuée par la CAF.

Aussi, une convention d'objectifs et de financement doit être prise. La présente convention sera conclue pour une période allant du 01/09/2018 au 31/12/2020.

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser le Maire, Mr Alain BOULANGER, à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « extrascolaire » pour la commune de Fléville-devant-Nancy avec la CAF de Meurthe-et-Moselle

Convention d'action sociale familiale : Aides aux temps libres sur fonds propres

Mme Laurence PECORARI fait part aux membres du Conseil Municipal que la CAF de Meurthe-et-Moselle propose à la commune dans le cadre de ses activités extrascolaires un conventionnement pour la mise en place des Aides aux temps libres pour les accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires.

Les Aides aux Temps libres sont des allocations attribuées aux parents sous conditions de ressources qui sont déduites des tarifs du Centre de Loisirs lors de l'inscription de l'enfant.

La CAF par le biais de cette convention reverse ensuite les sommes dues à la municipalité.

Le document prendra effet à compter de la date signature pour une durée allant jusqu'à la fin des vacances de Noël 2020.

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser le Maire, Mr Alain BOULANGER, à signer la convention avec la CAF de Meurthe-et-Moselle, concernant les Aides aux Temps Libres pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ SECHERESSE 2015

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, rappelle à l'Assemblée la chronologie de la procédure du dossier du refus de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2015.

- Juin 2017 : requêtes devant le tribunal administratif de Nancy ;
- Fin 2017: mémoires en défense de l'Etat dans 5 dossiers (Bruley, Essey-les-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Méréville, Jolivet);
- Février 2017 : mémoires en réplique dans les 5 dossiers précités ;
- Février 2018 : audience pour les 5 dossiers précités ;
- Mars 2018: Jugements d'annulation des refus de reconnaissance pour 5 dossiers et injonction à l'Etat de réexaminer la situation dans un délai de 2 mois;
- Juin 2018 : Réexamen de la demande effectué mais l'Etat persiste dans son refus de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fléville-devant-Nancy
- Août 2018 : Dépôt d'un nouveau recours gracieux

⇒ A ce jour, la collectivité n'a pas eu de retour du recours gracieux, et est en attente de la décision de la cour administrative d'appel concernant la demande en annulation formulée par le Ministère de l'Intérieur, du jugement du Tribunal Administratif rendu le 20 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Affiché le 28 septembre 2018